



**SITE NATURA 2000**  
**« Littoral Ouest du Cotentin**  
**de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel »**



**Conservatoire**  
**du littoral**

---

**Compte rendu du Comité de pilotage élargi**  
**du Site d'Importance Communautaire**

Le 28 novembre 2014, 10h à Barneville-Carteret

**Présents :**

---

Olivier ABELLARD, Agence des Aires Marines Protégées  
Francis ADAM, Association Pastorale des havres  
André ADE, Mairie de Saint Lô d'Ourville  
Romain ARCANGELI, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche  
Jean-Luc BALAGUER, CPIE du Cotentin  
Jean-Michel BARADA, Communauté de communes des Pieux  
Yves BESSELIEVRE, Association des Plaisanciers de Port-Diélette  
Michel BLANQUET, Association Historique Surtainvillaise  
Fabrice BOSCA, Responsable technique au Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche  
Alban BOURDIN, Préfecture Maritime Manche – Mer du Nord  
Michèle BROCHARD, Maire de Saint-Rémy-des-Landes  
Isabelle BUREAU, Responsable du Service Patrimoine au Conservatoire du Littoral  
Jacques CAPELLE, Communauté de communes des Pieux  
Michaël CLEMENT, Communauté de communes de la Côte des Isles  
Dominique CLIQUET, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie  
Bernard CORBET, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin  
Richard DEHAIES, Cotentin Vol Libre  
Martine DELSERIES, Office de Tourisme de la Hague, Communauté de communes des Pieux  
Raymonde DESPROGES, Mairie de Portbail  
Yves-Mary DROUET, Agriculteur  
Saïd EL MANKOUCH, Directeur de la Gestion de l'Espace au Conseil Général de la Manche et Directeur du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche  
Hugues ESCLAFFER, Direction Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Laetitia FAINE, Groupe Mammalogique Normand  
Maurice GENNESSEAU, Association Côte des Isles Valorisation  
Jean-Paul GOSELIN, Président du Comité de pilotage et Président de la Communauté de communes de la Côte des Isles  
David GUERIN, Fédération des Chasseurs de la Manche  
Jean-François HERBÉ, Mairie de Bretteville-sur-Ay  
Michel JEANNE, CPHL 50 et CPIE du Cotentin  
Jacques JOURDAM, Association Côte des Isles Valorisation  
Jean-Philippe LACOSTE, Directeur du Syndicat Mixte Littoral Normand – Délégué régional du Conservatoire du Littoral  
Jean LAMOTTE, Mairie du Rozel  
Yvon LAURENT, Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau de la Côte Ouest Cotentin  
Bernadette LE BRUN, Mairie de Surtainville, Association Historique Surtainvillaise  
Gérard LEROUVILLOIS, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche  
Joseph LEROUX, Association Mieux Vivre à Portbail  
Hélène LESEIGNEUR, Maire de Saint-Jean-de-la-Rivière  
Didier MABILLE, Association des Pêcheurs Amateurs de la Manche  
Mélanie MARTEAU, Groupe Mammalogique Normand  
Claude MATELOT, Mairie de Portbail  
Blaise MICARD, Service patrimoine et gestion des milieux naturels au Conseil Général de la Manche  
Yann MOUCHEL, Garde du littoral au Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche  
Jennifer PACARY, Mairie de Barneville-Carteret  
Xavier POISSON, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ?  
Dieudonné RENAUX, Conseiller Général du canton de Barneville-Carteret

Jean-Louis REVERT, Mairie de Barneville-Carteret  
Sandrine ROBBE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Alain ROBERT, Cotentin Vol Libre  
Maurice ROPTIN, Maire de Surville, Communauté de communes de la Haye-du-Puits  
François ROUSSEAU, Conseiller Général du canton des Pieux  
Nathalie SIMON, CPIE du Cotentin  
Michèle SONILHAC, Maire des Moitiers d'Allonne  
Hubert TIREL, Association Mieux Vivre à Portbail, Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie  
Sandrine VASSEUR, Chargée de mission au Syndicat Mixte Littoral Normand – Conservatoire du Littoral  
Laurent VATTIER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche  
Eugène VRAC, Mairie de Saint-Georges-de-la-Rivière

---

**Excusés :**

M. le Sous-Préfet de Cherbourg  
M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie  
M. le Président du Conseil Général de la Manche  
M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie  
Mme la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest  
Mme la Présidente du Syndicat Mixte Littoral Normand  
Mme la Présidente du SyMEL  
M. Stephan BARRAULT, Manche Tourisme  
M. Mickaël BARRIOZ, CPIE du Cotentin, Observatoire Batracho-Herpétologique Normand  
M. Guy CHOLOT, Maire de Portbail  
M. Bernard COUILLARD, Chambre d'Agriculture de la Manche  
Mme Isabelle EVE-GOUGEON, Mairie de Bretteville-sur-Ay  
Mme Céline GATEAU, Office de Tourisme de la Côte des Isles  
Mme Nolwenn HAMON, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie  
M. Serge LAIDET, Mairie de Portbail et Office de Tourisme de la Côte des Isles  
M. Roger LOZOUET, Maire de Saint Lô d'Ourville  
Mme Julie MORIN, Communauté de communes de la Haye-du-Puits  
M. Thierry RENAUD, Communauté de communes de la Haye-du-Puits

---

**Objet :** Réunion du comité de pilotage élargi du Site d'Importance Communautaire « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel ».

---

M. GOSSELIN, Président du Comité de pilotage, introduit la réunion en accueillant les participants et en rappelant l'existence du rapport d'état des lieux réalisé dans la première phase de travail autour du Document Unique de gestion.

Le Comité de pilotage du site Natura 2000, veillant à la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000, est aujourd'hui élargi afin d'accueillir également les membres des comités de gestion des sites du Conservatoire du littoral, qui participent à l'élaboration et au suivi des plans de gestion du Conservatoire, ces deux types de documents de planification étant fusionnés dans le Document Unique de gestion.

M. LACOSTE, directeur du Syndicat Mixte Littoral Normand, ajoute que cette démarche répond à une volonté de simplification, avec l'élaboration, en toute transparence, d'un unique document. Les sujets abordés restent ceux qui le sont habituellement. Le territoire d'étude est très riche, et les nombreux échanges et débats en groupes de travail ont contribué à alimenter le rapport, ce qui conduit à un état des lieux assez volumineux, mais qui restitue cette richesse. Cet état des lieux sera dorénavant la base de travail pour identifier les enjeux sur le site, et décliner la phase opérationnelle.

Mme VASSEUR débute alors la présentation en rappelant brièvement les modalités de mise en œuvre de la démarche Natura 2000 (Directive Habitats, délimitation du site, mise en place du comité de pilotage, élaboration du document d'objectifs validé en 2001), puis le fonctionnement du Conservatoire du littoral en tant qu'intervenant foncier. Elle rappelle les objectifs recherchés avec le Document Unique de gestion, ainsi que les étapes de la démarche.

Un représentant des pêcheurs plaisanciers demande la longueur du linéaire côtier concerné. Mme ROBBE précise que la longueur du trait de côte varie beaucoup selon la référence prise : la BD carto (471 km pour la Basse-Normandie) ou le trait de côte Histolitt SHOM-IGN beaucoup plus précis (850 km pour la Basse-Normandie). De plus, le linéaire protégé est à distinguer du linéaire total comprenant les espaces urbanisés.

Les communes du Rozel à Saint-Germain-sur-Ay sont distantes de près de 36 km à vol d'oiseau. Parmi ce linéaire, les espaces naturels protégés pris en compte dans le Document Unique représentent 27,6 km. A cela s'ajoute le linéaire côtier intérieur des havres de Portbail (5 km) et Surville (10,8 km). Le trait de côte pris en compte dans le Document Unique atteint donc une longueur totale approximative de 43,4 km.

Mme VASSEUR poursuit la présentation en évoquant les composantes physiques du patrimoine du site : la géologie, les paysages, la dynamique sédimentaire et le réseau hydrographique.

M. REVERT demande des explications sur le fait qu'un même cours d'eau puisse être classé en bon état écologique, mais en mauvais état chimique. Les critères pris en compte pour ces deux classements sont en fait bien distincts. L'état écologique résulte de l'agrégation de l'ensemble des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et des polluants spécifiques. Il est évalué à partir de l'état biologique prenant en compte des indices sur les macro-invertébrés benthiques, les diatomées benthiques et les poissons. Par contre, l'état physico-chimique est déterminé à partir du bilan de l'oxygène, de la température, des nutriments et de l'acidification du cours d'eau. Mme VASSEUR met en garde sur le fait que les données transcrites dans le document datent quelque peu, et que les classements ont pu évoluer depuis.

M. GOSSELIN précise que les efforts menés par les agriculteurs ainsi qu'en matière d'assainissement ont conduit à améliorer la qualité de l'eau sur la Côte des Isles. La qualité des eaux souterraines est passée de médiocre à assez bonne, ce qui est encourageant, et ce qui a permis d'obtenir une diminution de la taxe sur l'eau. Cependant, les efforts doivent se poursuivre à une échelle pertinente : ainsi, la mise en place prochaine d'un SAGE sur l'ensemble de la Côte Ouest va permettre de travailler sur la totalité du bassin versant.

M. BALAGUER pose deux questions : le phénomène de comblement naturel des havres a été évoqué, mais y a-t-il prise en compte des perspectives de changement climatique dans les havres via une modélisation précise ? D'autre part, est-il envisagé un prélèvement de tange dans les havres en vue d'une valorisation agricole par exemple ?

Mme VASSEUR répond que le document fait état de la bibliographie existante à l'heure actuelle. Les connaissances disponibles ne font pas état de l'existence d'un modèle de projection du changement climatique spécifique aux havres. M. LACOSTE précise qu'un tel modèle nécessite d'avoir des données précises concernant la topographie des havres et la perspective d'évolution du niveau marin, ce qui n'est pas évident.

Concernant la tange, elle n'est pour l'instant pas évoquée dans l'état des lieux, car il ne s'agit pas d'une pratique actuelle. La question d'un prélèvement à venir pourra être soulevée dans les prochaines phases de travail comme hypothèse le cas échéant. Cependant, quelques exemples par ailleurs (baie du Mont Saint-Michel) montrent la difficulté de trouver des

utilisateurs potentiels. Dans le havre de Lessay, l'extraction de tanguie visant à restaurer des végétations pionnières fait partie du programme opérationnel du document d'objectifs.

Un représentant des pêcheurs plaisanciers fait remarquer que le rôle des moulières dans la dynamique sédimentaire n'est pas évoqué, or elles ont une incidence sur l'érosion du littoral. Ainsi, à Pirou, 35m de côtes ont été perdues pendant les tempêtes de l'hiver dernier. Les moulières jouent aussi un rôle dans la disparition des herbiers, c'est pourquoi une étude de leur incidence a été demandée aux services de l'Etat pour préciser les choses, mais cette étude ne sera pas menée.

M. GENNESSEaux insiste sur le caractère patrimonial remarquable du havre de Portbail, qu'il s'agit de préserver. Les prés salés ont été notamment mis en place au quaternaire et ne se retrouvent nulle part ailleurs, ils sont donc précieux. Avec l'interdiction de prélever du sable dans le havre pour le préserver, il existe un grand risque de le transformer irrémédiablement. Pourtant, des prélèvements de sable ont déjà été réalisés par le passé, notamment avec l'extraction de 300 000 m<sup>3</sup> utiles au fonctionnement des usines de Flamanville et de la Hague. De plus, le projet de port dans le havre nécessite que le chenal soit entretenu. L'interdiction de commercialisation de sable de mer devrait être levée.

M. LACOSTE répond que la valeur patrimoniale des havres est bien mise en avant dans le document. En ce qui concerne Portbail, le phénomène de sédimentation est aussi lié à l'artificialisation du havre. Un programme expérimental d'extraction de sable avait été envisagé avant les années 2000, mais n'a jamais vu le jour faute de maître d'ouvrage capable de financer les travaux. La solution trouvée pour les financements reposait sur la commercialisation du sable, mais tout volume de sable retiré et vendu est définitivement perdu pour le système hydro-sédimentaire, ce qui est préjudiciable. Le bilan sédimentaire est globalement en déficit sur la Manche, et il convient de ne plus toucher au stock sédimentaire, le sable doit rester sur le site et ne plus être retiré du système global. La seule possibilité est donc de réutiliser le sable en surplus dans une zone pour compenser les déficits d'autres zones : c'est le principe des opérations de rechargement des plages. La question est de savoir qui peut financer ces opérations.

Mme ROBBE précise que le sable constitue une ressource finie, qui peut s'épuiser. L'extraction de sable n'est pas interdite s'il est remobilisé dans le système : il est tout à fait possible de prévoir des déplacements au sein de la cellule hydro-sédimentaire, mais les commercialisations ne sont pas autorisées puisqu'elles conduisent à sortir le sable du système.

Mme SONILHAC mentionne la présence croissante d'algues vertes sur les côtes. M. GOSSELIN indique que l'amélioration de la qualité de l'eau est une action de longue haleine, il y a des améliorations par rapport à l'état initial, mais il reste encore des efforts à faire, notamment pour convaincre certaines personnes que l'enjeu « eau » est majeur sur le territoire, aussi bien pour la consommation que pour les eaux de baignade. C'est un travail en devenir, un processus long et à grande échelle, à envisager dans le cadre du futur SAGE.

M. LAMOTTE intervient au sujet des programmes mis en place pour améliorer la qualité de l'eau : celui cité concerne la Communauté de communes de la Côte des Isles, mais qu'en est-il des autres collectivités ? M. GOSSELIN convient que ce type de programme n'est pas encore mis en place dans toutes les communautés de communes, ce sont elles qui choisissent ce qu'elles veulent faire. Les programmes sont portés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par la Région Basse-Normandie, et offrent des moyens d'action sur les territoires côtiers, mais également à l'intérieur des terres, ces actions étant menées dans le temps.

La question suivante a porté sur l'utilisation des big-bags un peu partout sur la côte. Au havre de Lessay, par exemple, de nombreux sacs ont été récemment déposés. Est-ce légal ? M. LACOSTE déclare qu'il s'agit souvent d'une initiative des communes à la suite de tempêtes. L'hiver dernier, les tempêtes ont été nombreuses et les grandes marées à venir en 2015 inquiètent. De ce fait, quelques communes ont réagi en testant l'utilisation de big-bags. Toutefois, il ne s'agit que d'une solution temporaire, avec une obligation d'entretien régulier et de suivi, et sans vocation à rester. Elle fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime. On ne connaît pas l'efficacité de ce dispositif face à un événement tempétueux important, il semblerait qu'ils n'évitent pas l'effet des tempêtes.

M. VATTIER ajoute que les autorisations sont délivrées pour répondre à une situation d'urgence. Cette solution est moins définitive qu'un enrochement.

M. RENAUX revient sur le comblement des havres et s'indigne de l'absence de solution pour désensabler. L'enlèvement régulier de sable est trop coûteux, surtout pour un rejet en mer, et les autorisations pour un rechargement des plages sont aussi compliquées à obtenir. La navigation va devenir difficile. De plus, l'érosion du littoral est bien connue, des ouvrages d'accès (cales) sont aujourd'hui en péril, mais on ne peut rien faire pour les remettre en état. Sur ce secteur, le tourisme est important, et la présence de nombreux touristes sur de longues plages sans accès pour les secours peut devenir un réel problème. Ces situations peuvent conduire à réaliser illégalement des travaux. D'autre part, M. RENAUX reconnaît qu'il existe des terrains dunaires parfois fortement dégradés, mais il existe aussi, en compensation, un bien plus grand nombre d'hectares protégés. Il est préférable d'avoir quelques hectares dégradés plutôt que plusieurs centaines d'hectares.

M. LACOSTE constate qu'il est difficile de trouver des solutions durables face à des phénomènes récurrents. Il n'existe a priori pas de problème réglementaire à la réfection des cales, le problème est plutôt d'ordre financier. Mme ROBBE approuve : il n'y a aucune interdiction à restaurer des cales, mais lorsqu'elles ont été réalisées sans autorisation, la rénovation peut être conditionnée à une régularisation administrative préalable.

Mme DELSERIES fait référence au diagnostic paysager présenté, qui décrit l'existence de certains points noirs : comme le camping du Rozel est cité, faut-il supprimer tous les campings ? M. LACOSTE répond qu'il ne s'agit dans le présent état des lieux que d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire, les objectifs de gestion seront définis dans un second temps. Aucun objectif n'est encore déterminé concernant les points noirs paysagers, mais il est probable qu'il sera recherché une amélioration paysagère. Dans ce cas, il faudra un examen minutieux des coûts, avantages et inconvénients du maintien ou de la suppression de certaines structures. La suppression ne sera pas systématique.

M. GENNESSEUX évoque la situation des plages et dunes menacées devant le VVF de Portbail. En l'absence d'enrochement, que reste-t-il comme solution ? Les big-bags, précaires, ne sont pas adaptés. M. LACOSTE rappelle l'existence des plans de prévention des risques littoraux prenant en compte les aléas de submersion. Aujourd'hui, la solution qui semble privilégiée (par exemple sur la côte Atlantique) consiste en des opérations réversibles de rechargements de plages. Cette solution est chère et doit être répétée régulièrement, mais il convient de noter que l'existence d'un enrochement induit aussi des effets, et nécessite de même des opérations de rechargement (exemple de Coutainville).

M. GENNESSEUX propose de réutiliser le sable du havre pour recharger les plages et dunes d'où il est originaire, du fait que la granulométrie du sable est la même. C'est une solution envisageable, mais la question du maître d'ouvrage et des financements reste posée.

M. MOUCHEL explique que les littoraux sont des territoires dynamiques, en évolution perpétuelle : ils ont beaucoup évolué et évolueront encore beaucoup. Les phénomènes d'érosion sont complexes et se manifestent à une échelle plus large que les sites protégés. Pour mieux appréhender ces phénomènes, il est intéressant de se tourner vers le passé pour comprendre ce qui a changé, et pouvoir ensuite anticiper l'avenir. Ainsi, un important travail a été entrepris par le Service Départemental Archéologique pour comprendre comment a évolué le paysage littoral. Des cartes du XVIII<sup>e</sup> siècle sont aujourd'hui disponibles, elles témoignent de ces évolutions et permettent de réfléchir à l'avenir.

Mme VASSEUR reprend le cours de la présentation, en présentant les composantes biologiques du patrimoine du site d'étude : les habitats naturels, la flore patrimoniale, la flore invasive, puis la faune patrimoniale.

Cette présentation n'a suscité qu'une seule remarque : l'Obione pédonculée est mentionnée sur les prés salés, or il n'existe qu'une seule station en Basse-Normandie, en baie du Mont Saint-Michel. Il s'agit effectivement d'une erreur qui sera rectifiée, l'Obione présente dans les havres de Portbail et Surville est l'Obione faux-pourpier.

Mme VASSEUR mentionne ensuite les éléments du patrimoine humain présents sur le site : patrimoine archéologique, historique, vernaculaire, culturel et paysager...

M. DROUET intervient au sujet des barrières agricoles traditionnelles, dites « Saint Lô » : leur longueur (souvent 3 mètres) n'est pas toujours adaptée aux entrées de parcelles et aux potilles existantes. Mme VASSEUR répond que l'installation se fait au cas par cas, en prenant les mesures, mais il est tout à fait possible de commander des barrières plus grandes lorsque nécessaire.

M. REVERT insiste sur l'extrême richesse du patrimoine du site, mais déplore un manque de communication autour de ce qui se fait pour le préserver ou le mettre en valeur. L'exemple de la restauration des murets de Carteret est cité. Il faut engager une réflexion pour mieux faire partager ces éléments, notamment avec les offices de tourisme et les communes. Mme VASSEUR explique que ce déficit de communication a effectivement été identifié par le bureau d'études, il n'est pas mentionné dans la partie « Patrimoines », mais est bien présenté dans la partie suivante (usages).

Mme VASSEUR aborde ensuite l'état des lieux socio-économique, en décrivant l'activité agricole sur le site.

M. VATTIER estime que le document présenté dresse un inventaire complet des pratiques agricoles sur le site, mais il regrette que ces pratiques n'aient pas été mises en corrélation avec l'état de conservation des habitats, ce qui permettrait d'aboutir à des préconisations précises pour la conservation des habitats. Il existe certainement des expériences de gestion à valoriser. Mme VASSEUR indique que ces éléments sont bien disponibles et figurent dans le diagnostic agro-environnemental réalisé en 2011 et 2014 sur le site. Il a été fait le choix de ne remettre dans le corps du Document Unique que quelques éléments, et de joindre le diagnostic agro-environnemental en annexe. Cependant, cette corrélation avec l'état de conservation des habitats peut s'avérer utile dans le rapport, et la carte sera donc réintégrée au Document Unique.

Il est important de noter que le dispositif de mesures agro-environnementales a évolué en 2014 (MAEt remplacées par des MAEC, systèmes ou à engagements unitaires) et qu'une actualisation du diagnostic agro-environnemental sera nécessaire au regard de ces modifications. De ce fait, le diagnostic sera annexé au Document Unique après cette actualisation en 2015.

M. POISSON fait remarquer que les deux tiers de la surface dunaire sont déjà en gestion sous convention avec le Conservatoire du littoral, et font donc l'objet d'une gestion appropriée. Sur le reste des surfaces dunaires, la gestion est également bonne quand même. Les agriculteurs ont fait des efforts et en feront encore si besoin, mais la mise en œuvre de cahiers des charges n'est pas sans conséquences pour les systèmes d'exploitation. Il demande à initier une réflexion autour de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour pérenniser les actions, même sur les terrains du Conservatoire, en accompagnant les agriculteurs.

Selon M. LACOSTE, ce constat d'amélioration de la gestion agricole est partagé, mais on peut encore chercher à améliorer certaines pratiques. Mme VASSEUR précise que le précédent diagnostic agro-environnemental avait identifié une centaine d'hectares dunaires à enjeu fort pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales permettant de faire évoluer les pratiques. Cette surface est très faible au regard du site, et ces zones sont très localisées et réparties sur l'ensemble du périmètre, elles concernent essentiellement des terrains privés ou communaux. La situation sera analysée plus finement en 2015 au regard du nouveau dispositif de MAEC, et une réflexion sera engagée en groupe de travail, concernant l'opportunité de mettre en place ces MAEC, soit pour améliorer des pratiques, soit pour pérenniser les bonnes pratiques existantes. L'ensemble des acteurs du monde agricole sera convié à participer à cette réflexion.

La réunion se poursuit par la présentation des autres usages professionnels ou de loisirs ayant cours sur le site. Certaines erreurs ou imprécisions sont signalées et seront corrigées dans le Document Unique.

Concernant la chasse, il existe deux lots de chasse maritime sur la zone d'étude : l'Association de la Côte Est Cotentin couvre le territoire de la baie des Veys jusqu'à Barneville-Carteret, et l'Association de la Côte Ouest s'étend de Carteret à Granville. De plus, il n'y a pas d'oiseaux marins chassables sur le Domaine Public Maritime inclus dans le site d'étude.

Certaines données touristiques sont erronées, l'Office de tourisme de la Hague mettra à disposition les informations concernant les infrastructures touristiques au Rozel et à Surtainville.

Concernant la pêche, certaines activités ne sont pas détaillées, comme la pêche au casier. Des précisions sur les divers types de pêches ont déjà été insérées dans le document, mais d'autres ajouts pourront encore y figurer. M. MOUCHEL précise à ce sujet que les estrans rocheux ne sont pas inclus dans le périmètre Natura 2000, donc dans le périmètre d'étude. La réglementation de la pêche dans ces zones n'est donc pas liée à Natura 2000, et le Document Unique ne concerne pas ces espaces.

M. LACOSTE signale qu'il est possible de faire parvenir les suggestions de corrections ou de compléments au Conservatoire du littoral d'ici la fin de l'année. Les contributions seront encore les bienvenues en janvier 2015, mais débutera ensuite la deuxième phase de travail (définition des enjeux et orientations. Mme VASSEUR présente alors le calendrier prévisionnel de travail pour l'année 2015 : deux séries de groupes de travail seront organisées, l'une sur les enjeux et orientations, et l'autre sur le plan opérationnel d'action.

En l'absence d'opposition ou d'abstention, l'état des lieux est alors validé unanimement, sous réserve des modifications transmises lors de la réunion et de celles qui parviendraient d'ici janvier.

M. LACOSTE conclut la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur forte implication dans la démarche et la richesse des débats, et en souhaitant que cette mobilisation se poursuive lors des prochaines étapes à venir.